

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DECISION DU MAIRE N° 01DEC220009

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2022 – 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 01 juillet 2022, reçue en Sous-Préfecture le 05 juillet 2022, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n° 01DEC21008 en date du 23 août 2021 fixant les tarifs municipaux de l'année 2021-2022,

Vu la Décision du Maire n° 01DEC210012 en date du 28 octobre 2021 modifiant les tarifs municipaux de l'année 2021-2022,

VU la Décision du Maire n° 01DEC210017 en date du 19 novembre 2021 modifiant les tarifs municipaux de l'année 2021-2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs municipaux de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2022-2023,

- DROIT DE VOIRIE – ROLE TRIMESTRIEL

- Dépôt de matériaux sur le domaine public, au m ² ou au ml par quinzaine ou fraction de quinzaine (ou tous autres dispositifs similaires)	2,20 € + Forfait de 16 €
---	--------------------------------

02 – CIMETIERES

*** Concessions funéraires**

	Tarifs 2022/2023
- Trentenaire (le m ²)	215,00 €
- Cinquantenaire (le m ²)	321,00 €

*** Concessions cinéraires**

- Le m ² pour 15 ans	420,00 €
- Le m ² pour 30 ans	630,00 €
- Le m ² pour 50 ans	930,00 €

*** Travaux**

- Fosse simple	400,00 €
- Fosse double	560,00 €
- Fosse enfant (jusqu'à 14 ans)	120,00 €
- Ouverture et fermeture caveau de famille (inhumation ou réinhumation)	460,00 €
- Ouverture du caveau municipal (inhumation ou réinhumation)	250,00 €
- Inhumation ou réinhumation	110,00 €
- Exhumation	210,00 €
- Translation de corps	110,00 €
- Location de caveau municipal (par mois ou fraction de mois)	260,00 €
- Fosse « personnes dépourvues de ressources suffisantes » (à la charge des communes)	310,00 €

*** Nouveaux sites cinéraires**

- Columbarium cimetière Côte Calot + Columbarium cimetière Saint-Martin

- Concession de 15 ans renouvelable (chaque case pouvant recevoir 4 urnes)	1 000,00 €
- Concession de 30 ans renouvelable (chaque case pouvant recevoir 4 urnes)	1 500,00 €
- Ouverture et fermeture de case	75,00 €

- Espace de dispersion des cendres (cimetière Côte Calot + cimetière Saint-Martin)

- Redevance pour dispersion des cendres	100,00 €
---	----------

- Monuments funéraires d'occasion (cimetière Côte Calot + cimetière Saint-Martin)

- Monument constitué d'un simple entourage en ciment	120,00 €
- Monument avec une dalle de granit	250,00 €